



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/12/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

36

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2010

L'an deux mille dix, le 9 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Masbaraud-Mérignat sur la convocation en date du 29 novembre 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAITEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON

Suppléants : MM PETIT-COULAUD, VIREVIALLE, MERLYNCK, TIXIER

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes CAPS, BATTUT

MM FERRAND, PATEYRON J.Louis, DELARBRE, PATEYRON Christian, ARTHUR, BOUEYRE,

Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Validation et définition de la destination des coupes de bois à mettre en œuvre en 2011 dans la forêt communautaire de Bourganeuf – Royère de Vassivière

Le Président explique que suite à la validation du plan d'aménagement forestier de la forêt communautaire de Bourganeuf – Royère de Vassivière lors de la même séance et en réponse au courrier de l'Office National des Forêts du 21 octobre 2010, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette des coupes et la destination de celles-ci annuellement.

Le Président informe que le projet de sentier de découverte des landes et tourbières de la Mazure passerait dans les parcelles plantées d'épicéas communs situées au centre de la propriété de la Communauté de communes. L'aménagement de ce sentier étant prévu pour fin 2011 – début 2012, il propose d'exploiter cette plantation dès 2011 en vue de restaurer un point de vue panoramique sur la propriété de la Communauté de communes et de reconstituer des pelouses et landes sèches.

Considérant qu'une éclaircie fragiliserait le massif, le plan d'aménagement forestier propose de traiter les épicéas communs en coupe rase sur 10,98 ha avec conservation des feuillus ayant un intérêt écologique et paysager.

Sur la même unité de gestion, le plan d'aménagement propose également que la plantation de sapins pectinés (en mélange avec d'autres essences feuillues et résineuses) soit traitée en coupe d'amélioration. Une sélection sera réalisée au profit des sapins pectinés et secondairement des feuillus et pins sylvestres.

Le montant de recettes prévisionnel pour l'ensemble de ces coupes est de 52 000 €. 10% du montant des recettes sera reversé à l'Office National des forêts pour régler les frais de garderie. Ces derniers comprennent la surveillance des limites, la police de l'environnement, le marquage des bois, la mise en vente, la surveillance du chantier d'exploitation, la réalisation et la mise en œuvre de l'aménagement forestier.

Les coupes et les modalités de vente prévues pour 2011 sont les suivantes :

Com de la Forêt	Unité de gestion	Numéro de parcelles cadastrales	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière	6a	Commune de Royère de Vassivière : B n°795	1.05ha	Amélioration	Vente amiable
Communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière	6c	- Commune de Royère-de-Vassivière : B n° 775, 776, 777. - Commune de Saint-Pierre-Bellevue : C n° 453, 454, et 455.	10.98ha	Rase	Vente amiable

La vente sera faite à la diligence de l'Office National des Forêts par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent. En fonction des propositions reçues, le conseil communautaire aura à se prononcer ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le programme des coupes pour 2011 tel que décrit ci avant.
- Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2011 des coupes
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 10 décembre 2010
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD